



DECISION DU BUREAU **Séance du 3 mars 2021**

Date de la convocation : 23 février 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 17
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mercredi 3 mars 2021 à 10 heures 30,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis salle du Confluent,
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Anne-Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Martine FRITIERE, Messieurs Thierry SUAUD, Patrice RIVAL, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Raoul RASPEAU, Patrick BOUBE, Philippe FUSEAU, Jean-Jacques ALMERO.

Etaient absents ou excusés : Monsieur Marc LASSERRE.

Décision n° BU202110 : Modification du règlement relatif au fonctionnement du Compte Epargne Temps du SDEHG

Nomenclature : 4.1.2 Gestion

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Janine GIBERT **est nommée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°CS202023 du Comité Syndical du SDEHG en date du 9 octobre 2020, portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau, et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du comité syndical », le comité syndical du SDEHG est consulté au titre de sa compétence pour fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics ;

Vu le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature, fixant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés ;

Vu la circulaire (du 31 mai 2010) relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 44 du 11 septembre 2018 par laquelle le Bureau a décidé la mise en place un nouveau règlement relatif au fonctionnement du Compte Epargne Temps du SDEHG avec mise à jour du règlement cadre relatif au fonctionnement des services du SDEHG ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 février 2021 ;

Considérant, que le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 étend la possibilité donnée aux fonctionnaires, à l'issue d'un congé de proche aidant, d'utiliser les droits épargnés sur un compte épargne temps sans que les nécessités de service soient opposées.

Désormais, les agents pourront de plein droit bénéficier des droits épargnés sur leur CET à l'issue :

- D'un congé de maternité ;
- D'un congé d'adoption ;
- D'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- D'un congé de proche aidant ;
- D'un congé de solidarité familiale.

En complément, les agents publics de la fonction publique territoriale pourront, à titre temporaire pour l'année 2020, déposer jusqu'à 70 jours sur leur CET, au lieu de 60 jours habituellement.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'accepter d'étendre les possibilités d'utiliser les droits épargnés sur un compte épargne temps à l'issue d'un congé de proche aidant.

Article 2 : d'accorder aux agents, à titre temporaire pour l'année 2020, de déposer jusqu'à 70 jours sur leur Compte Epargne Temps.

Article 3 : d'accepter les modifications du règlement relatif au fonctionnement du Compte Epargne-Temps du SDEHG, ci-annexé.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président


Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

22 MARS 2021

Résultat du vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Décision de bureau 03/03/2021 _ Modification du règlement relatif au fonctionnement du Compte Epargne Temps du SDEHG